Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260909-D99_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 09 septembre 2026

Le mercredi 9 septembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 3 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD Anne-Charlotte CHEVRIER, Willy DAVID.

Absents : Alexandre GEFFROY, Héloïse LAMBARD-BAZIN.
Procuration : Alexandre GEFFROY à Benoît CHAUVIN.
Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Absents : 2
Votants : 28

****

VENTE D'UNE SECTION DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LE GRAND CHOINEL

N°99/26

Par délibération N°83/25 du 10 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la vente au profit de Monsieur Loic GALLEE d'un chemin rural au lieu-dit Le Grand Choinel, au prix de 0,63 € le m².
Cette décision est intervenue consécutivement à une enquête publique, à l'avis favorable du commissaire enquêteur et à une évaluation du service des domaines.

Or, il apparaît que la délibération comporte une erreur quant à la référence cadastrale de la section de chemin concernée. Il convient donc de la rectifier.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la vente au profit de Monsieur Loic GALLEE de la section de chemin au lieu-dit Le Grand Choinel, référence cadastrale E 680, d'une surface de 4.201 m², au prix de 0,63 € le m² ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260909-D99_26-DE

- précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant auprès de Maitre Butel, notaire, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN

